

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016080009	30/11/2016

Référence de la décision : A/MC/2016-11-214

Certificat de sécurité de SNCF Voyages Italia - partie B (renouvellement)

A été renouvelé, à la demande de SNCF Voyages Italia un certificat de sécurité partie B afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport de passagers sur la section de la ligne comprise entre la frontière italienne et la gare de Modane.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire, la durée de validité de cette partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'ANSF. La date de fin de validité est donc fixée au 31 octobre 2018.